

Lettre d'information

Newsletter spéciale urbanisme

SOMMAIRE

- COULÉES DE BOUE : DES SOLUTIONS POUR PROTÉGER VOS PARCELLES
- OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : 2EME RÉVISION SCOT
- PUITS PRIVÉS : DÉMARCHES ET INFORMATIONS À CONNAÎTRE
- SITUATION HYDROLOGIQUE FRAGILE
- ENTRETIEN ÉLAGAGE
- COMMENT ENTRETENIR VOTRE FOSSÉ ?

COULÉES DE BOUE : DES SOLUTIONS POUR PROTÉGER VOS PARCELLES



Comme vous le savez, les communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Drémil-Lafage, Flourens, Mons, Mondouzil, Pin Balma, connaissent depuis plusieurs années de

fréquents problèmes d'érosion et parfois de coulées de boue.

Ces phénomènes érosifs engendrent des pertes de sol, de fertilité souvent irréversible avec bien souvent des dégâts sur les cultures, très dommageables pour les exploitations.

Pour les parcelles en bordure de voirie, de zone aménagée publiques ou privées, s'ajoute la boue sur les chaussées, dans les bâtiments et les différentes infrastructures. Ces coulées de boue mettent en danger la circulation et occasionnent des coûts de remise en état très importants.

Face à ces enjeux qui vous impactent, vous êtes invités à une réunion d'information et d'échanges sur ce thème et les solutions qui peuvent permettre de réduire les risques d'érosion sur vos parcelles.

**Le mardi 02 décembre 2025
à la salle des fêtes de PIN BALMA,
Place de la Mairie de 9 heures 30 à 12h**

L'animation technique de cette réunion sera assurée par les conseillers agro-environnement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en lien avec les services concernés de Toulouse Métropole.

Merci de bien vouloir confirmer votre participation auprès de la Mairie par courriel à l'adresse suivante :

**urbanisme@dremil-lafage.fr
Téléphone : 05 61 83 65 47
Personne en charge : Élodie Valette**

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : 2EME RÉVISION SCoT

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 2 DÉCEMBRE AU 15 JANVIER 2026

Une enquête publique se tiendra **du 2 décembre 2025 au 15 janvier 2026** dans le cadre de la révision du SCoT.

**Date et heure de permanence à Drémil-Lafage :
Vendredi 19 décembre 2025
de 9h à 12h**

QU'EST-CE QUE LE SCoT ?

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire : urbanisme, habitat, mobilités, environnement, économie, préservation des espaces naturels, etc.

Il sert de cadre de référence pour les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) et contribue à assurer un développement équilibré et durable.

Schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

smeat

Enquête publique
2 déc. 2025 > 15 janv. 2026

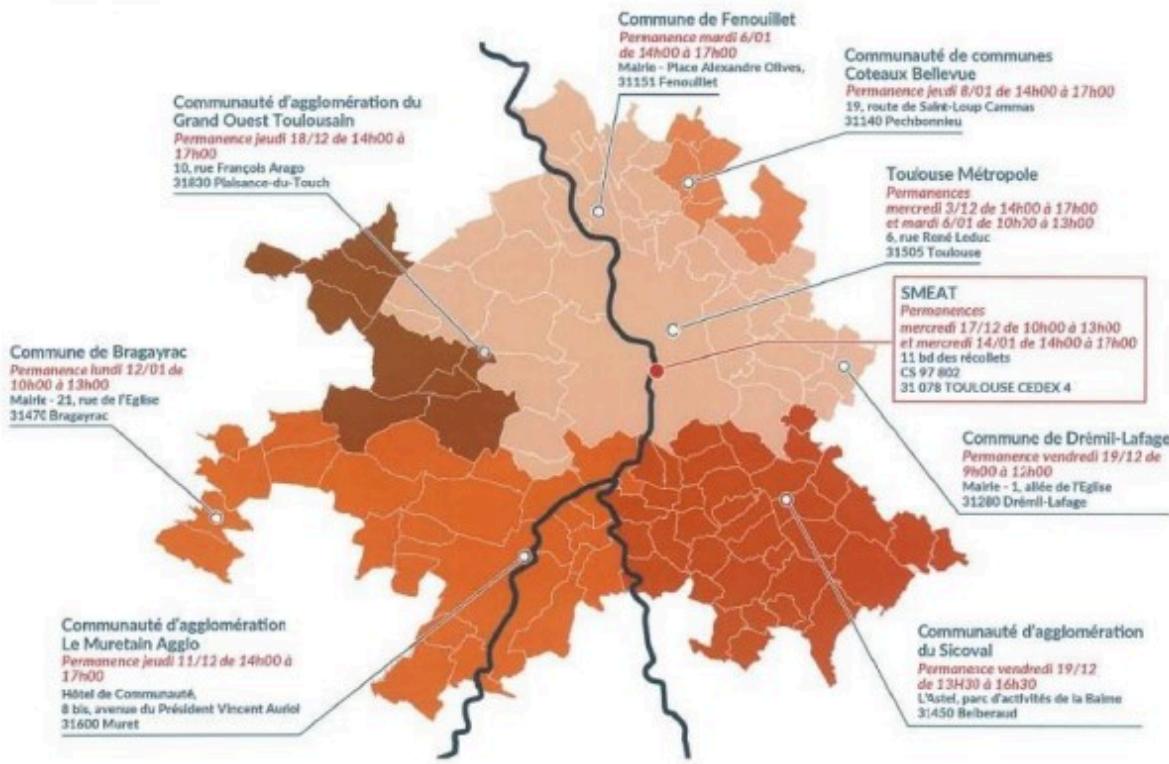


Participez aux permanences sur la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Qu'est-ce que le SCoT ?

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification urbaine. Il fixe un cadre pour les politiques publiques des territoires de la grande agglomération toulousaine. Il s'applique à l'échelle des 5 intercommunalités qui composent son territoire : Toulouse Métropole, Le Muretain Agglo, Sicoval, Grand Ouest Toulousain et Coteaux Bellevue.

Le SMEAT est le syndicat mixte en charge d'élaborer et de mettre en œuvre le SCoT, en lien direct avec les intercommunalités et en concertation avec les habitants, les associations, les collectivités, les organismes et chambres consulaires en compétence sur les thèmes traités par le SCoT.



SMEAT

Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine

11, boulevard des Récollets - CS97802 -
31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tel : 05 34 42 42 80
contact@smeat-agglo.toulouse.fr

Pour consulter :
<https://www.registre-numerique.fr/scot2-agglo-toulouse>
Pour contribuer :
scot2-agglo.toulouse@mail.registre-numerique.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez davantage d'informations auprès de plusieurs organismes de référence :

CEREMA :
Présentation générale du SCoT

SMEAT :
SCoT de l'agglomération toulousaine

AUAT :
Suivi de la révision du SCoT de la grande
agglomération toulousaine

PUITS PRIVÉS : DÉMARCHES ET INFORMATIONS À CONNAÎTRE

Dans le cadre de cette newsletter spéciale *Urbanisme*, nous souhaitons attirer votre attention sur les obligations liées aux puits privés.

Pour toute installation existante ou projet d'ouvrage, un **formulaire doit être complété et déposé en mairie** afin d'assurer la conformité de votre équipement et de garantir une gestion responsable de la ressource en eau.

Cliquez ici pour accéder au formulaire

Vous trouverez également, via le lien ci-dessous, des **informations pratiques** à vérifier selon le type de puits : usages autorisés, règles en vigueur, ainsi que les points de contrôle à connaître.

Ces éléments vous permettront de mieux comprendre les exigences réglementaires et d'anticiper vos démarches.

Cliquez ici

4 RÈGLES SIMPLES POUR RÉUSSIR VOTRE PROJET D'EXPLOITATION D'EAUX SUPERFICIELLES OU SOUTERRAINES

Vous souhaitez **remettre en service** un ancien puits ou **créer un forage privé** dans votre jardin et consommer l'eau ainsi prélevée ? Vous trouverez ci-dessous les **4 règles d'or à respecter**.

Règle n°1 : établir une **déclaration de l'ouvrage en mairie**. Tout prélèvement d'eau en nappe souterraine est soumis :

- À déclaration auprès des services de l'État au titre de l'article 131 du code minier, si l'ouvrage dépasse 10 m de profondeur.
- Ou à autorisation auprès des services de l'État au titre du code de l'environnement si le prélèvement est supérieur à 1000 m³/an.

Règle n°2 : procéder à **l'analyse de l'eau** du puits ou du forage si elle est destinée à la **consommation humaine**. C'est à dire l'eau destinée à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques (toilette corporelle...). La consommation d'eau non potable peut être à l'origine de **risques sanitaires**, classés en deux grandes catégories, le risque microbiologique et le risque physico-chimique et toxique.

Règle n°3 : la **réalisation** (conception, implantation et protection) d'un puits ou d'un forage doit être effectuée selon les règles de l'art en respectant notamment le **règlement sanitaire départemental** et la **norme Association Française de Normalisation (AFNOR) NFX10-999** (août 2014).

Règle n°4 : l'eau prélevée ne doit **en aucun cas** communiquer avec le **réseau de distribution publique**. Le service public d'eau potable peut être amené à procéder à une **inspection** d'un puits ou d'un forage, qu'il soit déclaré ou non (les frais de contrôle sont mis à la charge de l'abonné).

Pour effectuer toutes vos démarches ou en cas d'urgence :

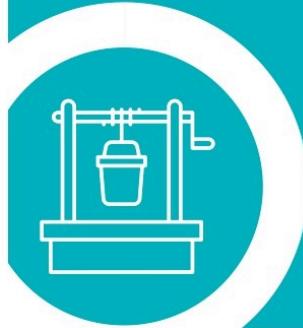
NOUS CONTACTER
05 61 201 201*
*Appel local

eaudetoulousemetropole.fr

Pour rencontrer un conseiller :

Maison de l'Eau de Toulouse Métropole
3, rue d'Alsace-Lorraine
31000 TOULOUSE

2025/05 EDTM - Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier recyclé



PUITS PRIVÉS : RÉGLEMENTATION ET USAGES

Ne mettez **pas en danger** votre **santé** ni celle de votre **entourage**.



L'EAU DE PUITS PRIVÉS EST-ELLE SOUMISE À DES CONTRÔLES RÉGULIERS ?

NON, l'eau de puits privés n'est pas soumise à surveillance et peut contenir des **micro-organismes** et **composés chimiques toxiques**, rendant l'eau impropre à la consommation. Au contraire, l'eau distribuée par le réseau public, elle, est traitée et fait l'objet de **contrôles réguliers et fréquents** par les laboratoires d'Eau de Toulouse Métropole et l'**Agence Régionale de Santé (ARS)**.

QUELLES PRÉCAUTIONS DOIS-JE PRENDRE AVEC L'EAU DES PUITS ?



Le raccordement de vos ressources privées au réseau d'eau potable domestique est formellement interdit. En effet vous risquez, par différence de pression, de **contaminer l'eau** de votre réseau intérieur et celle du réseau public.

Les réseaux doivent être **clairement identifiables** et **physiquement séparés**, si nécessaire, avec un dispositif de disconnection agréé.

Important : en cas de contamination du réseau par phénomène de retour d'eau du propriétaire, votre responsabilité civile et pénale est engagée.

QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

La loi soumet à un **régime de déclaration ou d'autorisation** les puits ou autres forages, dans la mesure où ils entraînent des **prélèvements** sur les eaux superficielles et souterraines. Cette loi concerne tous les ouvrages, travaux, installations et activités, qu'ils soient réalisés par une personne physique, morale, publique ou privée.

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel est réservée à **l'usage personnel**, soumis à déclaration auprès de la mairie de votre commune.

Elle est **autorisée** pour toute consommation humaine dans la mesure où elle est **soumise à une analyse**. Dans le cas contraire, elle est **interdite** pour les usages **domestiques**, hormis toilettes, mais est autorisée pour les usages **non domestiques** (arrosage...).

En cas d'usage **autre qu'au domicile familial** tels que les locations saisonnières ou à l'année, campings, hôtels ou ateliers de transformation de produits alimentaires, une **autorisation préfectorale** doit être sollicitée au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PEUT-ELLE M'ÊTRE FACTURÉE ALORS QUE J'UTILISE UN PUITS ?

OUI, si l'eau de votre puits, **après utilisation**, se déverse dans le réseau de collecte des eaux usées, vous devez contribuer à sa **dépollution**. La redevance d'assainissement est calculée sur la base des volumes que vous rejetez réellement :

- Soit par **mesure directe** à partir des relevés du compteur spécifique de votre puits si vous en avez un,
- Soit sur une **base forfaitaire**, selon des critères définis par votre collectivité (surface d'habitation / de terrain, nombre d'habitants dans la maison...).

L'USAGE DE L'EAU DE PUITS A-T-IL UNE RÉPERCUSSION SUR L'ENVIRONNEMENT ?

OUI, les eaux souterraines sont largement exploitées en Région Occitanie produisant un **impact direct** sur la **qualité des nappes** et sur la **quantité disponible des ressources naturelles**.

SITUATION HYDROLOGIQUE FRAGILE



La situation hydrologique du département reste fragile, y compris en Garonne malgré les lâchers d'eau toujours en vigueur. Un arrêt définitif de ces déstockages a été prévu au 31 octobre. Mais dans cette situation, un ensemble de mesures de restriction ou de limitation de certains usages restent en vigueur.

Un nouvel arrêté sécheresse fixant ces mesures a été pris par la Préfecture de Haute-Garonne le 30 octobre 2025. Elles restent applicables jusqu'au 30 novembre selon l'évolution des conditions hydro-météorologiques

NB

Les restrictions de prélèvements à partir d'un cours d'eau (et sa nappe d'accompagnement) sont définies par l'Etat en fonction du niveau d'écoulement dans cette rivière. Elles visent à "faire face aux conséquences de la sécheresse et aux risques de pénurie d'eau pour assurer l'exercice des usages prioritaires, et plus particulièrement la santé & salubrité publique, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable de la population et la préservation du milieu aquatique".

Ces restrictions sont donc établies selon une logique de bassin versant des cours d'eau concernés - et non selon un découpage communal. Le cas échéant, le territoire d'une commune peut être concerné par plusieurs bassins versants. Et dans ce cas, les éventuelles restrictions ne visent pas de la même manière tous ses habitants.

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

[Cliquez ici pour accéder à la situation précise de votre commune](#)

ENTRETIEN ÉLAGAGE



L'OBLIGATION D'ENTRETIEN ET D'ÉLAGAGE

En tant que propriétaire, vous avez l'obligation d'entretenir vos haies, arbres et arbustes afin d'éviter qu'ils ne génèrent des nuisances ou ne se développent de

manière anarchique.

L'occupant d'une propriété engage sa responsabilité civile et pénale si un piéton est victime d'un accident après avoir dû contourner une végétation empiétant sur l'espace public. Conformément à l'article 121-3 du nouveau Code pénal, « *il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui* ».

L'OBLIGATION D'ÉLAGAGE

L'élagage permet de prévenir plusieurs risques, notamment :

La chute d'arbres ou de branches sur des véhicules ou des personnes circulant à proximité. À noter : les fruits tombant sur le domaine public peuvent également provoquer des chutes, ce dont vous porterez la responsabilité.

Le manque de visibilité pour les riverains et les usagers de la route.

Les perturbations des réseaux téléphoniques et électriques.

Attention : l'élagage à proximité d'une route ou d'une ligne électrique est dangereux (risques d'électrocution, circulation...).

Pour toute intervention proche d'une infrastructure publique ou d'une voirie, il est recommandé de contacter le gestionnaire compétent.

Rappel important

Les végétations privées (haies, arbres, arbustes) ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

Règles de plantations

Règles de débroussaillement

COMMENT ENTREtenir VOTRE FOSSÉ ?



Gestion durable
des eaux pluviales

PROPRIÉTAIRES-RIVERAINS

Comment entretenir votre fossé ?



e

toulouse

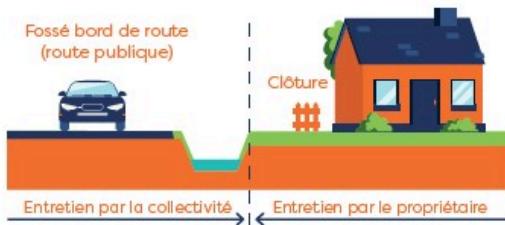
VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE-RIVERAIN D'UN FOSSE ? SON ENTRETIEN VOUS INCOMBE

Vous devez réaliser l'entretien du fossé : tonte, enlèvement des embâcles, taille des arbres, curage, ...

You êtes propriétaire-riverain d'un fossé ?



Cas particulier : Dans le cas où votre parcelle longe un fossé «Bord de route»



QU'EST-CE QU'UN FOSSE ?

Les fossés sont des **structures linéaires** initialement creusées par la main de l'homme, pour **collecter**, **faire circuler** ou **Infiltrer** des eaux de ruissellement.

Les **fossés** complètent le **réseau hydrographique naturel**. Ils doivent cependant faire l'objet d'une **attention particulière** et de **règles spécifiques** quant à leur entretien.

Régis par le Code civil, Articles 640 et 641

Attention ce n'est pas un cours d'eau !

Les **cours d'eau** font l'objet d'une réglementation spécifique. Une cartographie officielle établie par les services de l'Etat et mise à jour régulièrement est disponible sur le site de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.



Scannez-moi

Un jeu de **fiches spécifiques** sur les cours d'eau est disponible en mairie et sur le site Internet de Toulouse Métropole.



Scannez-moi

POURQUOI FAUT-IL CONSERVER LES FOSSES?



COMMENT PUIS-JE ENTRETIENIR MON FOSSE ?

ACTIONS	ZONES CONCERNÉES	PÉRIODICITÉ	MATÉRIEL	CIBLE	INTÉRÊTS
Fauchage : taille des végétaux	Talus	Annuel	Débroussailleuse /coupe-bordures	Herbes	Maintenir une végétation entretenue permet la tenue des berges et le développement de la faune et la flore.
Enlèvements des embâcles (ce qui gêne l'écoulement)	Fond du fossé	En cas de besoin	Manuel / pelle	Troncs, déchets, branches...	Éviter la stagnation des eaux, prolifération de moustiques et favoriser leur écoulement.
Curage (attention à ne pas trop creuser et à conserver le fil d'eau - Faites appel à un professionnel)	Fond du fossé	5 à 10 ans (en fonction de l'ensablement)	Minipelle	Sédiments et vases	Garder la capacité d'infiltration et de collecte des eaux de ruissellement.

BONNES PRATIQUES



INTERDITS

- Remblayer ou obstruer un fossé
- Jeter des déchets végétaux, taille des haies
- Buser (poser une canalisation dans un fossé)
- Approfondir un fossé
- Utiliser/déverser des produits phytosanitaires



À ÉVITER

- Modifier le tracé



À PRÉSERVER

- Écoulement des eaux
- Végétation entretenue
- Stabilité des berges

Un fossé bien entretenu sur tout son linéaire limite les nuisances (moustiques...).

FOSSÉ MAL ENTRETENU



FOSSÉ BIEN ENTRETENU



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les fossés participent au système de gestion des eaux de pluie.

Un déchet jeté dans un fossé se retrouve de manière quasi systématique dans les cours d'eau, puis dans l'océan.

**Ensemble respectons la nature,
trions et Jetons les déchets dans la
bonne poubelle.**

Pour aller plus loin



Contacts Mairie

MAIRIE DE DRÉMIL-LAFAGE

Adresse : 1 allée de l'Église 31280 Drémil-Lafage

Téléphone : 05 61 83 64 24

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au jeudi
Matin : de 8h30 à 12h00
Après midi - de 15h00 à 17h30

Mail : infomairie@dremil-lafage.fr

Le vendredi

Matin : de 8h30 à 12h00

Après-midi - fermé

Site : <https://www.dremil-lafage.fr/>

Samedi

- de 10h00 à 12h00

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)